

UNADFI

union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu victimes des sectes

Reconnue d'utilité publique

Agréée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, membre associé de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Centre d'accueil, d'étude et de documentation sur les mouvements sectaires

130, rue de Clignancourt
75018 PARIS
n° Siret 335 255 956 00039
☎ 01.44.92.35.92 Fax 01.44.92.34.57
<http://www.unadfi.org>

Paris, le 28 janvier 2004

COMMUNIQUÉ de PRESSE

La MIVILUDES a rendu public le 26 janvier à l'occasion d'une conférence de presse le rapport annuel d'activité qu'elle remet au premier ministre.

Cette Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutttes contre les Dérives Sectaires rappelle l'objectif qui lui a été fixé « d'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire ».

Des propositions attendues

L'UNADFI se félicite des dix propositions d'action contenues dans ce rapport qui viennent relayer des demandes qu'elle formait pour sa part depuis plusieurs années : modification du point de départ du délai de prescription en matière pénale pour les ex-adeptes de secte, mise en place d'une formation sur la spécificité sectaire pour les professionnels de divers secteurs, amélioration des structures de repérage et diffusion des « bonnes pratiques de soins ».

Une approche partielle

L'essentiel du rapport décrit les « dérives sectaires » à partir d'un certain nombre d'infractions pénales circonstanciées (atteintes aux biens, atteintes à la personne), tout en reconnaissant que « le recours au juge ne constitue pas un critère suffisant de la dérive » et que la prévention est légitime.

Sous cet angle, l'UNADFI attire l'attention sur le risque que ce rapport fait courir à des lecteurs non avertis de faire oublier que la véritable dérive réside dans le modèle social sectaire destructeur du lien démocratique et de l'individu citoyen.

Ce type de dangerosité apparaît en effet essentiellement dans le contentieux civil (contentieux familial, droit du travail, etc.) non abordé par la Mission et ne peut être réduit à la notion de « trouble à l'ordre public ».

Le mode de fonctionnement sectaire, tel que le décrit la parole des victimes est de type totalitaire.

Le projet hégémonique sectaire tel que les précédents rapports l'ont mis en évidence au niveau économique reste une préoccupation première pour les tenants des valeurs fondamentales des Droits de l'Homme, valeurs que les sectes bafouent allègrement aussi bien dans leur fonctionnement que dans leurs doctrines.

Une politique préoccupante

L'UNADFI note avec satisfaction que la Mission Interministérielle entend faire « la défense et illustration » du dispositif français sur le plan international. Elle nourrit toutefois une crainte, sur ce terrain, à la lecture de la position du Ministère des Affaires Étrangères qui relève d'un amalgame inacceptable entre secte et religion de nature à remettre en question l'action menée avec succès par la France au niveau de l'aide aux victimes de sectes.

Le désir «d'ouverture», de «dialogue» avec les sectes, naïvement souhaité par ce Ministère, alors que la MIVILUDES condamne dix pages plus loin dans son rapport les pressions exercées par les mêmes mouvements, pressions qu'elle qualifie «d'entraves au service public», amène l'UNADFI à s'interroger sur la volonté politique du Ministère des Affaires Étrangères qui va jusqu'à conduire ce dernier à qualifier les mouvements sectaires d'« organisations de la société civile ».

Une dérive de la société

Pour l'UNADFI, les sectes constituent en elles mêmes une dérive et c'est sous cet angle que l'opinion publique des pays démocratiques, après les victimes, a appris à les juger.

Si le phénomène sectaire semble pour la MIVILUDES être en régression apparente il continue pourtant à croître et embellir, sous forme diffuse, d'un nombre important de groupes très souvent mal identifiés mais dont la nuisance n'en fait pas pour autant moins de victimes.

